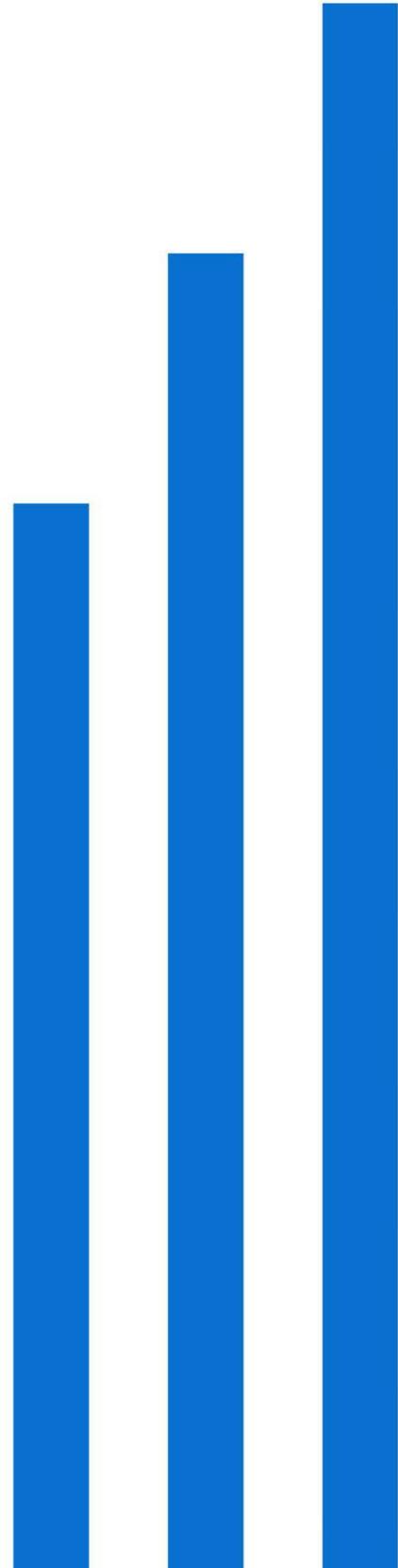


# Politique en matière d'investissement durable

Le 31 mars 2023



## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| 1.0 À propos d'Investissements RPC.....  | 2 |
| 2.0 Objectif et portée de la politique.....  | 2 |
| 3.0 Nos principes en matière d'investissement durable .....  | 2 |
| 4.0 Intégration des facteurs liés à la durabilité dans nos activités de placement et de gestion d'actifs ..... | 4 |
| 5.0 Notre approche en matière de changements climatiques .....   | 4 |
| 6.0 Engagement .....   | 5 |
| 6.1 Vote par procuration .....   | 6 |
| 7.0 Exclusions et liquidation .....  | 7 |
| 8.0 Communication de l'information.....  | 7 |
| 9.0 Gouvernance.....   | 8 |

## 1.0 À propos d'Investissements RPC

L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (Investissements RPC) est un organisme de gestion de placements professionnel. Il a pour mission à long terme de contribuer à la solidité financière du Régime de pensions du Canada (RPC) et d'aider à constituer les prestations de retraite des participants. Notre Politique en matière d'investissement durable est conforme à l'atteinte de nos objectifs législatifs clairs, qui consistent à maximiser le rendement des placements à long terme sans risque de perte indu en tenant compte des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur les obligations financières du RPC et sa capacité à respecter ses obligations financières.

Investissements RPC exerce ses activités sans lien de dépendance avec les gouvernements fédéral et provinciaux et est guidé par un [conseil d'administration](#) professionnel indépendant hautement qualifié. Les membres de la direction d'Investissements RPC ne relèvent pas des gouvernements, mais bien du conseil d'administration d'Investissements RPC. Le conseil d'Investissements RPC approuve les politiques de placement, définit avec la direction l'orientation stratégique de l'organisme et prend ou supervise les décisions opérationnelles essentielles. Investissements RPC rend des comptes au Parlement et aux ministres des Finances fédéral et provinciaux, qui sont les gérants conjoints du RPC.

## 2.0 Objectif et portée de la politique

La présente politique décrit la façon dont Investissements RPC aborde l'investissement durable dans le contexte de ses obligations législatives claires de maximiser le rendement des placements à long terme sans risque de perte indu, et la manière dont Investissements RPC tient compte des risques et des occasions liés à la durabilité dans son analyse des placements tout au long de leur cycle de vie et à l'échelle des catégories d'actif, lorsque ces considérations sont importantes pour les placements. Selon notre définition, les facteurs liés à la durabilité comprennent, notamment, la gouvernance efficace du conseil d'administration, les changements climatiques, l'environnement, l'équité, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, l'engagement communautaire, les droits de la personne, l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) et l'approvisionnement responsables, les données et la cybersécurité, ainsi que d'autres facteurs dynamiques et émergents qui sont importants pour la réussite à long terme des sociétés.

La présente politique est approuvée par le conseil d'administration d'Investissements RPC. Elle peut être périodiquement mise à jour pour faire état des modifications apportées à notre approche en matière d'investissement durable.

## 3.0 Nos principes en matière d'investissement durable

Investissements RPC est d'avis que les entreprises qui prévoient et gèrent efficacement les risques et les occasions d'affaires dynamiques et émergents, y compris les changements climatiques, sont plus susceptibles de prendre des décisions éclairées et de créer de la valeur à long terme. Voici certains principes qui sous-tendent notre approche en matière d'investissement durable :

- Nous tenons compte des facteurs liés à la durabilité afin de prendre des décisions plus éclairées pour obtenir des résultats de placement supérieurs à long terme, conformément à notre mandat législatif de maximiser les placements sans risque de perte indu.
- Nous prenons en considération à la fois les occasions et les risques liés à la durabilité et les intégrons à nos activités d'analyse des placements et de gestion des actifs, au lieu d'éliminer les placements uniquement sur la base de ces facteurs;
- En matière de durabilité, nous prenons en compte les répercussions financières des occasions et des risques non seulement pour l'ensemble du cycle de vie des actifs, mais aussi pour toutes les catégories d'actif;
- Notre analyse est proportionnelle à l'importance des répercussions financières potentielles de ces facteurs liés à la durabilité sur chaque placement;
- En tant qu'actionnaire actif, nous surveillons les facteurs liés à la durabilité et intervenons auprès des sociétés afin de les inciter à améliorer la gestion de ces facteurs, et ce, pour que les sociétés et les actifs dans lesquels nous investissons produisent de meilleurs résultats à long terme (voir la section 6.0 pour savoir comment nous déterminons où nous pouvons intervenir);
- Nous soutenons la répartition des pouvoirs et des fonctions entre les trois grands groupes d'intéressés qui sont au cœur d'une bonne gouvernance d'entreprise, soit les actionnaires, les administrateurs et les gestionnaires, et nous jugeons que les administrateurs doivent agir de façon responsable envers la société au sein de laquelle ils occupent leurs fonctions, mais qu'ils doivent aussi rendre des comptes aux actionnaires;
- Nous nous attendons à ce que les conseils d'administration de nos sociétés en portefeuille expliquent comment ils supervisent la gestion de ces occasions et de ces risques liés à la durabilité en divulguant des renseignements sur ces facteurs qui sont pertinents sur le plan financier et potentiellement importants, afin de permettre aux investisseurs de mieux comprendre et évaluer les risques et occasions qui pourraient se présenter, y compris les possibles répercussions des facteurs liés à la durabilité sur le rendement d'une société. Pour les sociétés fermées, il s'agit entre autres de rendre des comptes à leurs actionnaires et à leur conseil d'administration; Nous soutenons l'harmonisation des rapports avec les normes élaborées par l'International Sustainability Standards Board (ISSB) et leurs composantes de base, y compris les normes du SASB et du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC). Dans le cas des sociétés fermées, nous nous attendons également à ce que des initiatives émergentes comme l'ESG Data Convergence Initiative (EDCI) soient prises en considération;
- Le personnel, les clients, les fournisseurs, les gouvernements et la collectivité en général sont directement concernés par la conduite novatrice des sociétés et leur rendement à long terme.

Nous nous efforçons d'être à la fois fidèles à nos principes et pragmatiques, en tenant compte des normes du secteur d'activité de la société, du rendement de celle-ci, des aspects relatifs à la concurrence, du contexte et des exigences réglementaires, et des autres facteurs à prendre en considération pour cerner les problèmes.

#### 4.0 Intégration des facteurs liés à la durabilité dans nos activités de placement et de gestion d'actifs

Nous intégrons les facteurs liés à la durabilité à nos activités d'analyse des placements et de gestion des actifs lorsque ces facteurs ont des répercussions financières importantes sur les investissements, car nous croyons qu'ils favorisent la production de meilleurs rendements dans l'ensemble de notre portefeuille. Quand ils sont appréciables, ces facteurs peuvent influencer sur notre estimation du profil de risque et de la valeur d'un placement. Nous sommes d'avis qu'en tenant pleinement compte des risques et des occasions liés aux facteurs relatifs à la durabilité dans le cadre du contrôle diligent et de la gestion des actifs, nous devenons de meilleurs investisseurs qui sont en mesure de rehausser les rendements et de réduire le risque pour la caisse.

Grâce à notre approche en matière d'investissement durable à l'échelle de la caisse, nous intégrons l'évaluation des enjeux de la durabilité à toutes les étapes du cycle de vie de nos placements, qu'il s'agisse du contrôle diligent préalable, de la surveillance qui suit les placements ou de la liquidation, au moyen de notre méthode d'analyse distinctive des placements qui est proportionnelle à l'importance des répercussions financières potentielles des facteurs liés à la durabilité sur chaque placement.

Le contrôle diligent est effectué avant le placement. La surveillance fait partie du processus de gestion des actifs après le placement. Nos activités de mobilisation auprès des administrateurs et des dirigeants visant à promouvoir une gestion adéquate des facteurs liés à la durabilité afin d'améliorer les résultats à long terme pour les sociétés et les actifs dans lesquels nous investissons sont un élément essentiel de nos processus de contrôle et de surveillance, lorsque ces facteurs sont financièrement importants pour l'entreprise. Ces considérations peuvent avoir une incidence importante sur notre évaluation du profil de risque et de la valeur d'une société. Ils sont donc essentiels pour déterminer l'attrait d'un placement potentiel et la meilleure façon de gérer un actif une fois qu'il a été acquis.

Pour les placements directs dans des sociétés cotées qui nous accordent des droits de vote, le groupe de l'investissement durable appuie également notre rôle de propriétaire actif et engagé en exerçant tous les droits de vote par procuration.

#### 5.0 Notre approche en matière de changements climatiques

Les changements climatiques représentent des occasions et des risques de placement importants pour la caisse, car l'économie dans son ensemble évolue conformément aux engagements des gouvernements en matière de changements climatiques (p. ex., les contributions déterminées au niveau national). Aussi la gestion d'actifs et la prise de décisions importantes en matière de placement tiennent compte des occasions et des risques liés aux changements climatiques pour ce qui concerne les programmes de placement gérés activement d'Investissements RPC. Lorsque les sociétés en portefeuille font face à des risques liés à la transition ayant trait aux changements climatiques ou à des risques physiques importants, nous nous attendons à ce qu'elles disposent d'une stratégie pour composer avec les défis et saisir les occasions liées aux changements climatiques. Nous nous attendons à ce que le conseil d'administration des sociétés veille à ce que

les occasions et les défis liés aux changements climatiques soient pris en compte et intégrés dans la stratégie de leur société. Si ces attentes ne sont pas satisfaites, nous prenons des mesures, soit par l'exercice de notre droit de vote à titre d'actionnaire ou par notre représentation au sein du conseil d'administration, afin de veiller à ce que la situation soit réglée.

Nous cherchons également à obtenir des rendements corrigés du risque alléchants en investissant dans l'évolution de l'économie dans son ensemble, et plus particulièrement dans l'énergie renouvelable, les services et technologies propres, les immeubles écologiques et les entreprises qui cherchent à réduire leurs émissions ou à opérer des transformations dans le cadre de leurs activités. Nous saisissons ces occasions au moyen de plusieurs programmes de placement sur les marchés publics et privés, directement et par l'intermédiaire de fonds de placement.

Nous sommes guidés par les principes relatifs aux changements climatiques suivants pour éclairer nos décisions :

- Principe 1 : investir de façon à opérer une transition économique globale qui est nécessaire en raison des changements climatiques.
- Principe 2 : faire évoluer notre stratégie à mesure qu'émergent des solutions de transition et des normes mondiales en matière de décarbonation.
- Principe 3 : tirer parti de notre influence pour créer de la valeur et atténuer le risque.
- Principe 4 : appuyer une transition responsable fondée sur nos principes et notre expertise en matière de placement, où l'accélération de la transition énergétique à l'échelle mondiale nécessite une approche évoluée et à long terme plutôt que le recours à un désinvestissement généralisé.
- Principe 5 : rendre compte de nos actions, de leurs répercussions et des émissions de notre portefeuille.

## 6.0 Engagement

Nous nous comportons comme des propriétaires actifs, guidés par des principes et réfléchis, en gérant nos placements ainsi qu'en agissant au mieux des intérêts du Régime de pensions du Canada, de nos cotisants et de nos bénéficiaires. Nous nous attendons à ce que les sociétés incluses dans notre portefeuille soient proactives pour ce qui est de déterminer les facteurs liés à la durabilité et de les gérer, y compris en ce qui concerne les changements climatiques, à ce que ces facteurs soient communiqués et mis en œuvre grâce à l'engagement<sup>1</sup>. Nous pensons qu'entretenir un dialogue avec les sociétés est un moyen efficace par lequel les actionnaires peuvent favoriser des changements fructueux, réduire les risques de placement et concrétiser

---

<sup>1</sup> Les conseils d'administration devraient 1) s'assurer que les communications des sociétés tiennent compte de tous les risques et de toutes les occasions importantes liés aux facteurs relatifs à la durabilité et 2) fournir régulièrement aux actionnaires de l'information quantitative sur la durabilité. Nous encourageons les sociétés à produire des rapports conformes aux [normes du SASB](#), du [Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques \(GIFCC\)](#) et de l'[EDCI](#) propres à leur secteur.

des occasions tout en améliorant et en soutenant la compétitivité et le rendement financier à long terme.

Notre actionnariat actif comprend des échanges avec les sociétés de notre portefeuille lorsque nous croyons que cela produira de meilleurs résultats à long terme en ce qui a trait aux facteurs liés à la durabilité et générera une valeur plus durable pour Investissements RPC. Nous intervenons aussi avec les sociétés qui composent notre portefeuille par l'entremise de notre conseil d'administration et de l'exercice de notre droit de vote à titre d'actionnaire. Nous concentrons nos efforts d'engagement sur les questions liées à la durabilité qui sont les plus importantes pour la création et la préservation de valeur à long terme des sociétés.

Dans le cadre de nos engagements, nous déterminons où cibler nos efforts :

- en analysant les risques et les occasions liés à la durabilité qui se présentent aux sociétés de notre portefeuille, à l'aide de recherches réalisées à l'interne ou par des tiers;
- en déterminant les objectifs d'engagement en fonction de l'importance de l'enjeu, de l'horizon temporel, des ressources requises et de la probabilité de réussite;
- en sélectionnant la méthode de mobilisation et la stratégie d'intensification optimales.

Investissements RPC participe également à des débats nationaux et internationaux sur l'évolution de la réglementation, les conventions du marché, l'établissement de normes et les meilleures pratiques en matière d'investissement durable.

Veuillez consulter notre [Rapport sur l'investissement durable](#) pour obtenir une liste des organismes du secteur auxquels participe Investissements RPC.

### 6.1 Vote par procuration

Nous pensons que des pratiques appropriées en matière de gouvernance d'entreprise accroissent la valeur à long terme pour les actionnaires. Le vote par procuration est un élément du processus de gouvernance d'entreprise ainsi qu'une forme d'intervention efficace auprès des sociétés ouvertes qui permet aux actionnaires d'exprimer leur opinion sur des questions diverses. Une fois par année, notre conseil d'administration examine et approuve les propositions de mise à jour des [Principes et directives de vote par procuration](#). Ils définissent la façon dont Investissements RPC est susceptible de voter concernant tout un éventail de sujets. Nous communiquons également en temps opportun nos [décisions de vote relatives aux sociétés ouvertes](#).

De façon générale, nous sommes en faveur des propositions qui devraient avoir pour effet d'accroître le rendement à long terme d'une société, de réduire le risque pour le rendement à long terme d'une société ou d'améliorer la présentation de l'information raisonnablement nécessaire, y compris à propos de questions liées aux changements climatiques, pour permettre aux actionnaires d'évaluer le risque et le rendement potentiel de leur placement. Habituellement, nous nous opposons aux propositions d'actionnaires qui sont trop prescriptives, visent à dicter la stratégie de la société, sont conçues de façon à réduire le pouvoir du conseil d'administration ou à reproduire des initiatives déjà en place ou en cours, ou réduiraient probablement la valeur à long terme pour les actionnaires, même si elles avaient pour effet de produire des gains à court terme.

Nous jugeons que les administrateurs doivent agir de façon responsable envers la société, mais qu'ils doivent aussi rendre des comptes aux actionnaires. Lorsque nous concluons que des administrateurs, des comités du conseil ou l'ensemble du conseil d'administration ne parviennent pas à démontrer qu'ils agissent dans l'intérêt supérieur de la société, nous n'appuierons pas la reconduction de leur mandat.

## 7.0 Exclusions et liquidation

En tant qu'investisseur à long terme, nous préférons nous engager activement auprès des sociétés et tenter de les influencer lorsque nous sommes en désaccord avec une position prise par la direction ou le conseil d'administration de nos placements actifs. Nous sommes en mesure d'être un patient fournisseur de fonds et de travailler avec les sociétés pour favoriser le changement. Toutefois, nous pourrions nous résoudre à ne pas réaliser ou maintenir un investissement dans des sociétés pour les raisons suivantes :

- Nous en sommes arrivés à la conclusion que la stratégie de la direction ou son manque d'engagement à l'égard des enjeux de durabilité minent la compétitivité à long terme de la société;
- Les considérations liées à la marque et à la réputation du point de vue des facteurs liés à la durabilité peuvent avoir une incidence sur le risque supérieure aux rendements corrigés du risque attendus;
- Des considérations d'ordre juridique.

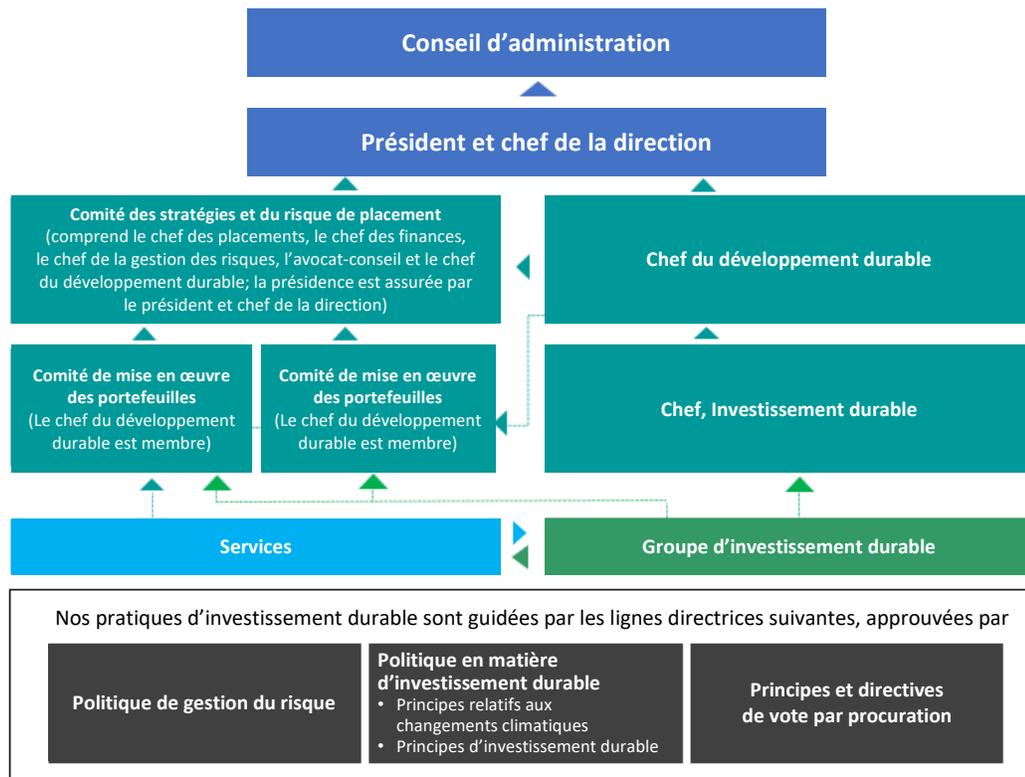
Ces critères ne s'appliquent pas à nos placements dans des sociétés par l'intermédiaire d'indices généraux. Ces placements sont indirects et résultent de l'utilisation par Investissements RPC de contrats à terme standardisés sur indice négociés en bourse. Aucun titre dans ces sociétés n'est réellement détenu par l'organisme. De plus, la composition de ces indices échappe au contrôle d'Investissements RPC. Nos placements ne contribuent pas à la formation de capital de ces sociétés.

## 8.0 Communication de l'information

Investissements RPC s'engage à faire preuve de transparence à l'endroit du public en ce qui a trait à ses activités d'investissement durable. Elle publie, annuellement, un [Rapport sur l'investissement durable](#), qui constitue un examen détaillé de ses activités. La section sur l'investissement durable de notre [site Web](#) fournit des renseignements supplémentaires quant à notre travail. Nous publions également nos informations relatives aux changements climatiques, conformément aux recommandations du GIFCC dans notre [rapport annuel](#).

## 9.0 Gouvernance

Investissement durable à Investissements RPC



\* Le chef du développement durable se joint au comité de la stratégie et du risque de placement pour toutes les questions liées à la durabilité.

Le conseil d'administration d'Investissements RPC délègue au chef de la direction et à l'équipe de direction le pouvoir de superviser la mise en œuvre de la Politique en matière d'investissement durable par l'intermédiaire des pouvoirs de gestion des portefeuilles.